

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 août 2020

Présents :

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD, Adjoints.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie CORBIN, Madame Stéphanie HENAUT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Jean-Michel SUISSE, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Monsieur Noël ANQUETIL pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Ingrid ANQUETIL pouvoir à Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Monsieur Olivier MADELAINE pouvoir à Madame Simone GELHAY.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre août deux mille vingt s'est réuni le trente et un août deux mille vingt à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire espère que l'ensemble des membres du conseil municipal a passé de bonnes vacances, malgré la crise sanitaire que traverse le pays et grâce à un temps magnifique. Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Thomines pour sa brillante élection à la présidence de l'intercommunalité. Il précise qu'il a été élu vice-président en charge du tourisme.

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°9 : Litige avec Monsieur Bertot.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION APCR : (AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES)

Monsieur le maire présente le projet de réfection des trottoirs de la rue Aristide Briand et du chemin du château d'eau, ainsi que les devis correspondants d'un montant de 151 356,82 € H.T. Madame Anne BOISSEL demande si l'APCR prévue en 2019 est perdue. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative puisque le projet de rénovation de la mairie auquel elle était liée, a été abandonné. Ces points ont été spécifiés dans le dossier de demande.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réfection des trottoirs de la rue Aristide Briand et du chemin du château d'eau, inscrit au budget 2020,

Vu les devis correspondants au projet de 151 356,82 € H.T,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Sollicite la conclusion d'un contrat d'un an auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2020 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet de réfection des trottoirs, rue Aristide Briand et chemin du château d'eau à Grandcamp-Maisy à intégrer au contrat.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. TRAVAUX : APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres est en cours pour les travaux de voirie. Il s'agit d'un marché à bon de commande. La remise des plis est fixée au lundi 14 septembre à 12h00.

Ce marché permettra de répondre aux besoins de la commune, en termes de voirie de compétence communale. Monsieur le Maire présente le bordereau des prix unitaires qui servira pour le jugement des offres.

Monsieur Jean-Michel SUISSE, étant membre de la commission d'appel d'offres, s'étonne de ne pas avoir eu d'informations sur ce marché. La commission d'appels d'offres ne se réunit pas dans la phase de préparation du marché, mais uniquement pour le jugement des offres quand le montant du marché atteint les seuils européens, ce qui n'est pas le cas du marché présenté.

5. TRAVAUX AVEC LE SDEC : RENOUELEMENT CABLE DEFECTUEUX RUE DU DOCTEUR BOUTROIS

Monsieur le Maire présente la demande du SDEC pour le renouvellement d'un câble en façade, rue du Docteur Boutrois. Le devis est de 723,42€ et la participation de la commune de 391,85€.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 août 2020

Madame Anne BOISSEL demande si les travaux d'effacement de réseaux prévus Quai Chéron vont être réalisés. Les travaux étaient prévus initialement pendant la période estivale. Afin de ne pas gêner les estivants, ils auront lieu au mois d'octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis référencé 20EPI0568 du SDEC Energie en date du 11 août 2020, relatif au remplacement d'un câble sur façade, rue du docteur Boutois,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : à l'unanimité

Article 1 : approuve la réalisation des travaux relatifs au devis référencé 20EPI568 du SDEC Energie, pour une part communale de 391,85 €, le montant total du devis est de 723,42 €.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. CIMETIERE : TARIF CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune n'a pas délibéré pour définir les tarifs des caveaux provisoires dans les cimetières de Grandcamp et de Maisy. Il précise qu'il s'agit de demandes occasionnelles et de courtes périodes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs relatifs à l'utilisation des caveaux provisoires des cimetières de Grandcamp et de Maisy,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : à l'unanimité

Article 1 : décide de mettre à disposition gratuitement les deux caveaux provisoires, situés dans les cimetières de Grandcamp-Maisy.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif du CCAS et rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet, il a été décidé de transférer ce budget vers le budget principal.

Le compte administratif présente un déficit de 1 196,81 € du fait que la subvention communale prévue à hauteur de 8 000€ en 2019 n'a pas été versée au budget du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 août 2020

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/07/10/17 relative au transfert du budget du CCAS au budget de la commune au 01/01/2020,
Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT),

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : à l'unanimité

Article 1 : approuve le compte de gestion – identique au compte administratif – et le compte administratif du CCAS pour l'année 2019, tel, que présenté ci-dessous :

| | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Excédent antérieur reporté | Résultats de clôture 2019 |
|----------------|------------|----------|----------------|-------------------------------|------------------------------|
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | 8 563,72 € | 584,82 € | - 7 978,90 € | 6 782,09 € | - 1 196,81 € |

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 PORT DE PLAISANCE ET BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 pour le budget du port de plaisance. Il s'agit d'un virement de crédit du chapitre 011 (charges à caractère générales) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : à l'unanimité

Article 1 : valide sur le budget du port de plaisance, la modification n°1 suivante : Il s'agit d'un virement du chapitre 011 charge à caractère général vers le chapitre 67 charges exceptionnelles :

| Article | Libellé | Montant |
|--------------------------------------|-------------------|-------------|
| 61523/011 | voirie et réseaux | -1 500,00 |
| 673/67 | titres annulés | 1 500,00 |
| TOTAL Dépenses Fonctionnement | | 0,00 |

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8.BIS. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 PORT DE PLAISANCE ET BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 pour le budget principal. Il s'agit principalement de la reprise du déficit d'investissement du budget de la Zone d'activités Synergie de 135 201€, transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, ainsi que de diverses régularisations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal : à l'unanimité**

Article 1 : valide sur le budget principal la modification n°1 suivante : il s'agit de :

- Corrections lors de la saisie du budget au niveau de l'imputation des chapitres,
- Suppression de la subvention au CCAS et reprise des dépenses de fonctionnement.
- Reprise du déficit d'investissement du budget annexe de la zone synergie, transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.
- Régularisation d'une dépense de 2017 de 7 850,13€.

| Article | Libellé | Montant |
|--------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| 6232/011 | Fête et cérémonie | 8 000,00 |
| 657362/65 | Subvention fonctionnement CCAS | -8 000,00 |
| 673/67 | titres annulés | 7 851,00 |
| 6817/68 | Dotations aux amortissements | 1 100,00 |
| 6817/042 | Dotations aux amortissements | -1 100,00 |
| 022 | dépenses imprévues | -7 851,00 |
| TOTAL Dépenses Fonctionnement | | 0,00 |
| TOTAL Recettes Fonctionnement | | 0,00 |

| Article | Libellé | Montant |
|--------------------------------------|------------------------|-------------|
| TOTAL Dépenses Investissement | | 0,00 |
| 001 | Excédent antérieur | -135 201,00 |
| 1641/16 | emprunt | 156 034,23 |
| 2132/040 | immeuble de rapport | -20 833,23 |
| 024 | produits de cession | 12 166,44 |
| 192/040 | Moins-value de cession | -12 166,44 |
| TOTAL recettes Investissement | | 0,00 |

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. LITIGE AVEC MONSIEUR BERTOT :

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Bertot, entrepreneur à Grandcamp-Maisy. Il s'agit d'un litige lié aux travaux de peinture de la halle à poissons. Monsieur Bertot avait obtenu ce marché et demandé un acompte de 40%. En cours de réalisation des travaux, l'entreprise Bertot a été évincée du chantier, sur demande du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre, unilatéralement, a estimé et métré les travaux réalisés par l'entreprise Bertot. Toute expertise doit être réalisée de façon contradictoire et en présence de toutes les parties (Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise). Monsieur Bertot n'a été ni convié, ni associé à cette expertise qui de ce fait peut être contesté et contestable.

De ce fait, la supposée créance due par Monsieur Bertot n'a pas de réels fondements juridiques, étant le fruit d'une interprétation unilatérale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de Monsieur Bertot,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à annuler la dette de 1 932,40 €, correspondant aux travaux de la halle à poissons, à l'encontre de Monsieur Bertot.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric POISSONNIERE afin qu'il fasse un point sur l'éclairage public la nuit. Après s'être entretenu avec le SDEC, il apparaît que pour Grandcamp-Maisy, il y a 5 plages horaires différentes pour l'année. Les économies engendrées par les variations d'éclairage sont annulées par la nécessité de faire intervenir un technicien au-delà de 2 changements. Il est donc proposé de passer à 2 plages horaires été et hiver. Ces 2 changements peuvent se faire sans intervention d'un technicien

Les horaires sont les suivants :

Hiver : Arrêt : Lundi/ Mardi/ Mercredi/ Jeudi / dimanche : 23h à 6h

Vendredi et samedi : 1h à 6h.

Été : Arrêt : Lundi/ Mardi/ Mercredi/ Jeudi / dimanche : 1h à 6h

Vendredi et samedi : 2h à 6h.

↳ Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame Sabrina Meslet, victime d'une agression. Il précise qu'il a aussitôt transmis, en main propre, ce courrier à la gendarmerie afin qu'elle puisse intervenir. Il apparaît que sa plainte n'était pas recevable, car par peur, elle n'avait pas donné le nom de son agresseur. Madame Meslet a décidé de fermer son commerce et de quitter Grandcamp-Maisy. Madame Anne BOISSEL qui a également rencontré Madame Meslet, trouve regrettable que Monsieur le Maire ne soit pas allé rencontrer cette commerçante. Monsieur le Maire précise que Madame Meslet a été reçue en mairie par le 1^{er} adjoint et que les éventuelles poursuites et règlements de cette affaire sont du ressort de la gendarmerie et non de la municipalité qui n'a aucun pouvoir de coercition. Monsieur Jean-Michel SUISSE craint que cette fermeture puisse entraîner d'autres. Monsieur le Maire réaffirme son soutien à l'ensemble des commerçants de Grandcamp-Maisy et souligne qu'il ne faut pas exacerber les peurs.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 août 2020

- ↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a transmis 2 dossiers à l'intercommunalité :
- Le pôle de santé avec l'appui des professionnels de santé.
 - L'élargissement du Quai Crampon, afin de pouvoir réaliser le vélomaritime dans de bonnes conditions de sécurité.

Il souligne que l'intercommunalité n'a pas réalisé de projets sur la commune depuis des années. Madame Anne BOISSEL lui précise que les dossiers qui ont été réalisés, comme l'aménagement du bourg de Trévières sont des projets qui étaient prêts et qu'il appartient aux municipalités d'initier les projets. Elle regrette que Grandcamp-Maisy n'ait pas de projet global d'aménagement mais uniquement la réfection de trottoirs. Monsieur le Maire lui précise qu'il y aura un dossier global mais que la réfection des trottoirs est une urgence et lui rappelle que la nouvelle équipe n'est en place que depuis le 25 mai 2020. Il insiste sur le fait que la précédente municipalité n'a rien déposé à l'intercommunalité malgré le fait que l'ancien maire était vice-président en charge du développement économique.

↳ Madame Sophie CORBIN demande s'il est possible de prévoir d'installer des parkings pour les vélos à divers endroits de la commune. Monsieur Jérôme LELAIDIER précise qu'il conviendra de voir ces aménagements en lien avec le vélomaritime.

↳ Monsieur Jean-Michel SUISSE demande confirmation sur le fait que la fête de la coquille aura lieu en même temps qu'une exposition sur la guerre d'Algérie, préparée par l'UNC. Il lui est répondu par l'affirmative.

↳ Monsieur Jean-Michel SUISSE demande ce qu'il en est du poste de l'ASVP dont le contrat se terminait le 31 août 2020. Monsieur le Maire lui indique que son contrat ne sera pas renouvelé et prolongé jusqu'au 31 octobre 2020. La présence d'une ASVP n'est pas justifiée toute l'année et d'autres services nécessitent des renforts, notamment le service technique qui est en sous-effectif.

↳ Monsieur Jean-Michel SUISSE demande s'il serait envisageable de baptiser le stade de foot communal du nom du jeune de la commune récemment décédé. Monsieur le Maire lui indique qu'il enregistre cette demande et lui rappelle qu'une rue doit être baptisée du nom d'un enfant de Grandcamp-Maisy, tué lors du conflit en Algérie.

↳ Madame GELHAY informe les membres du conseil municipal que 16 associations sur les 29 que compte la commune, participeront au forum des associations le 12 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



Compte-rendu validé par
Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.